PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT.

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'une dérogation en zone inondable de grand courant, conformément au règlement numéro 403 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cette dérogation doit être intégrée à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE, lors de la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M..... et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le/la conseiller(ère) ...... et appuyé par le/la conseiller(ère) ..... qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Le second alinéa de l'article 4.3.2 intitulé « Mesures relatives à la zone de grand courant » est modifié par l'addition au paragraphe m) des sous-paragraphes 14° et 15° se lisant comme suit :

« 14° La reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé ainsi que la construction d'une station de pompage sur une partie du lot 5 181 301 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE).

« 15° Le réaménagement nécessitant du remblai du terre-plein de la route 161 et du 11<sup>e</sup> rang sur une partie du lot 5 182 189 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement. »

#### Article 3

Les nouvelles annexes 3 et 4 du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme sont créées, le tout tel que représenté aux annexes 1 et 2 jointes au présent règlement.

## Article 4

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

#### Article 5

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme.

#### Article 6

deux mil vingt et un.

Signé.....

Le présent règlement entre l'aménagement et l'urbanisme (	en vigueur selon les dispositions de la <i>Loi sur</i> RLRQ, c. A-19.1).
Adopté à Saint-Valère ce	our du mois de 2021.
Marc Plante Maire	Jocelyn Jutras Directeur général Et secrétaire-trésorier
CERTI	FICAT DE PUBLICATION
de Saint-Valère et résidant à Sa publié l'avis ci-annexé en affich soit l'église située au 1638, rue parc, entre h et h de	ecteur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité int-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai ant deux copies aux endroits désignés par le conseil principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du 'midi, lee jour du mois de 2021.

## ANNEXE 1



# ANNEXE 2

